



## REGLEMENT INTERIEUR DU CFA

### Préambule :

Ce règlement intérieur préserve les droits des personnes inscrites en formation et fixe le cadre pour aider au respect des devoirs et des obligations de chacun. Ce règlement s'applique à tous les apprentis, quel que soit le lieu où ils se trouvent sous la responsabilité du CFA (article L.6222-1 et suivants du Code du travail).

L'organisme gestionnaire du CFA est une association laïque, reconnue d'utilité publique. Le respect des personnes et de leur travail est une obligation pour que chacun puisse mener à bien sa formation et son activité professionnelle.

Les lois nationales ou européennes comme notamment les droits de l'homme et du citoyen, de la personne, et l'égalité des sexes, s'appliquent de fait.

Le CFA s'inscrit dans une démarche qualité en formant des apprentis citoyens empreints des valeurs de la République et de la laïcité.

Il est à noter qu'en cette période de pandémie récurrente, l'établissement peut être amené à mettre en place des cours en distanciel afin de permettre une continuité pédagogique. Ce règlement s'appliquera de la même manière que pour les cours en présentiel.

Au sein du CFA comme en entreprise, l'apprenti a un statut de salarié. Il a signé un contrat de travail, un contrat d'apprentissage, pour lequel le droit du travail définit des droits et des obligations. **Par conséquent, le code du travail s'applique au CFA.**

### DOCUMENTS DE REFERENCE

- Référentiels du diplôme préparé (Cf. le site du ministère de l'agriculture « Chlorofil » ou le site du CFA « <https://www.chep78.fr> »).
- Livret d'apprentissage comportant un certain nombre de rubriques indispensables au suivi de la formation (ce livret, et sa tenue par les différents acteurs de l'apprentissage, sont obligatoires).
- Des informations spécifiques transmises par le CFA (courriers de modification d'emploi du temps, de sorties d'étude, demandes de renseignements liés au rapport de stage, avis de CCF...).

### INFORMATIONS GENERALES DE LA FORMATION

Le Centre accueille les apprentis le lundi matin à partir de 8h00, il ferme ses portes le vendredi à 17h00. Au lendemain d'un jour férié, d'un pont ou de congés, les cours reprennent à 9 heures.

Les apprenants mineurs ne sont pas autorisés à quitter le site pendant la journée, hormis les externes pendant la pause déjeuner. Pour les apprentis internes, un règlement spécifique est mis en place.

Les modifications d'emploi du temps lorsqu'elles peuvent être prévues à l'avance sont signalées à l'apprenti par le coordonnateur de formation ou le responsable pédagogique et font l'objet d'une information aux responsables légaux et au Maître d'Apprentissage via le livret d'alternance ou la plateforme École Directe, par courrier ou par mail.